



## RÈGLEMENT 2025-1526-02

### MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2024-1526 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS INSCRITS AUX PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025

---

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le présent règlement modifie le règlement 2024-1526 afin de remplacer l'article 8 c), par :

c) Tarif pour le service d'eau pour les unités mixtes munies d'un ou plusieurs compteurs d'eau pour le bâtiment :  
137\$ par compteur  
137\$ l'unité de logement

Le cumul de la consommation inscrite à tous les compteurs, en soustrayant 250 mètres cubes de la consommation totale par unité de logement et par compteur, est imposé à 0.65\$ par mètre cube.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



---

Alexandra Labbé, maire



---

Mme Nancy Poirier, greffière



## PROJET DE RÈGLEMENT 2025-1526-02

### MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2024-1526 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS INSCRITS AUX PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025

#### CERTIFICAT

Avis de motion donné le :

9 septembre 2025

Projet de règlement déposé le :

9 septembre 2025

Adopté le :

1<sup>er</sup> octobre 2025

Entrée en vigueur le :

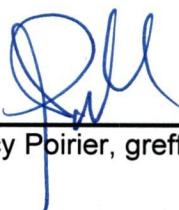
6 octobre 2025

Publié conformément à la Loi le :

6 octobre 2025



Alexandra Labb  e, mairesse



M  e Nancy Poirier, greffiere

